



Critères de sélection pour les JIOI 2019

- Les 10^{es} Jeux des Îles de l'Océan Indien se tiendront à Maurice du 19 au 28 juillet 2019.
- Les épreuves de natation course sont programmées du lundi 22 juillet au vendredi 26 juillet.

Objectifs : Avoir la représentation la plus forte possible dans chaque épreuve, autrement dit viser la plus haute marche du podium. Cette option concerne le premier sélectionné. S'agissant du deuxième sélectionné, l'objectif de la meilleure représentation pourrait être minimisé au profit de nos meilleurs espoirs et nageurs évoluant localement en utilisant cet événement comme un moyen de levier dans leur carrière sportive.

En sus de la charte des jeux, du règlement de la discipline pour les jeux, et du quota pour la natation, les éléments ci-après seront pris en compte dans les critères de sélection :

- Prise en compte de l'investissement dans les regroupements/stages régionaux et sélections régionales,
- Prise en compte de l'investissement dans les compétitions régionales du socle fédéral sur la saison en cours et celles antérieures. S'agissant des nageurs évoluant hors du département, ils devront à minima répondre aux mêmes exigences (nombre et niveau de compétitions) dans leur région,
- Prise en compte de l'investissement à l'entraînement, soit justifier au moins 5 séances (dont au moins 4 dans l'eau) d'entraînement hebdomadaire,

Les critères de sélection pour les prochains JIOI programmés du 22/07/19 au 26/07/19 sont :

- à l'issue de la période de qualification pour les jeux, mentionnée ci-dessous, seront retenus **deux nageuses et deux nageurs par spécialités** suivant le programme de la compétition. La sélection des nageuses et nageurs éligibles (au regard des éléments cités précédemment) s'effectuera comme suit : **le premier au classement dans chaque spécialité sur la période de qualification**, toutefois cette condition pourrait être revue si le niveau de performance est jugé insuffisant, et dans ce cas des performances de nageurs déjà sélectionnées réalisées antérieurement à la période de qualification ou estimées pourront être prises en compte, **et le deuxième sera laissé à l'appréciation du sélectionneur** afin de favoriser l'accès des espoirs et nageurs évoluant localement.

La période de qualification :

Les performances prises en compte devront être réalisées lors de compétitions en bassin de 50m sur la saison 2019 (championnats nationaux, rencontres internationales, MQ ...), soit du mois de décembre 2018 à juin 2019. Une liste de nageurs sélectionnables sera établie au plus tard le 30 avril 2019 afin de répondre aux exigences du COJI et à l'issue des championnats de La Réunion 2019 en bassin de 50 m (juin 2019) sera établie la liste définitive des sélectionnés.